



BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nom de l'institution de distribution : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Nombre de personnes desservies : 12,257

Date de publication du bilan : AVRIL 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

- Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Benoit Viau
- Numéro de téléphone : 450 623-1072, poste 284
- Courriel : bviau@sjdl.qc.ca

Rappel de l'exigence (articles 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. »



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 x 12 = 96	137	6
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 x 12 = 96	137	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	18	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	10	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	18	2
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

- ❖ Dépassement d'une analyse de cuivre sur l'eau distribuée. L'analyse est reprise deux jours consécutifs. Les résultats de la reprise sont inférieurs à la norme de 1 mg/L.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité

- Aucun dépassement de norme

4. Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme : < 80ug/l
Trihalométhanes totaux	4	4	30.4

4.1. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

4.2. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ❖ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres
- ❖ À noter :
- ❖ *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

5. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
01-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
02-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
03-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
04-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
05-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
06-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
07-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
08-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
09-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
10-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
11-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
12-2024	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.

- ❖ À noter :
Le manganèse et le fer sont tous deux des métaux qui se trouvent naturellement dans le sol et dans les eaux souterraines. La présence d'un ou l'autre peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.
- ❖ La Municipalité a choisi de suivre de plus près et d'analyser le manganèse pour l'eau de distribution à cinq (5) endroits sur le réseau, dans l'objectif de documenter et suivre les résultats. Les travaux de construction du projet pour le traitement à la source du manganèse ont été complétés en octobre 2021.

6. Plaintes relatives à la qualité de l'eau.

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
14 mars 2024	Basse pression	Un rinçage d'aqueduc était en cours dans le secteur de la plainte. La méthode de rinçage n'était pas adéquate pour ce secteur en purgeant sur une conduite de 4 pouces au lieu de 2-1/2 pouces. La municipalité a corrigé la situation en réduisant l'ouverture de la vanne de purge. La pression s'est rétablie en quelques minutes.
8 avril 2024	Eau brune	La municipalité s'est déplacée afin de vérifier l'état du système de filtration d'eau du propriétaire qui démontrait la présence d'eau brune. Nous lui avons mentionné que la problématique de l'eau brune provenait d'une panne de courant à l'usine d'eau potable survenue 4 jours plus tôt. Nous lui avons aussi recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et de changer le filtre quelques jours plus tard. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
22 avril 2024	Dépôt dans l'eau potable, le propriétaire constate un dépôt au fond de leur bouilloire transparente. L'eau était aussi brouillée pendant 1 mois selon le citoyen.	La municipalité a contacté le citoyen et l'eau n'était plus brouillée. Il pourrait s'agir de présence d'oxygène dans l'eau. Le citoyen a été informé de l'intérêt de filmer la situation si elle se reproduit ou de contacter la municipalité si la situation se reproduisait.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
23 mai 2024	Eau jaune, le propriétaire constate que son eau est jaune depuis plusieurs jours.	La municipalité a contacté le citoyen et l'eau n'était plus jaunâtre. Si la problématique persiste, nous lui avons demandé de communiquer à nouveau avec la municipalité.
4 juin, 2024	La citoyenne nous signale que son eau est brune et qu'elle laisse un cerne dans le bain.	La municipalité a contacté le citoyen et l'eau n'était plus jaunâtre. Si la problématique persiste, nous lui avons demandé de communiquer à nouveau avec la municipalité.
17 juin, 2024	La citoyenne constate que l'eau est brune à la suite de l'installation de sa piscine. Elle craint que ça tache sa toile.	La municipalité a contacté la citoyenne pour nous confirmer qu'il n'y avait pas eu d'eau brune dans sa résidence.
8 juillet 2024	Monsieur rapporte qu'en faisant son déjeuner, une broue verdâtre s'est formée sur le dessus de son gruau	Après vérification à l'interne, le citoyen a été informé qu'une problématique avait été recensée sur notre territoire. Pointe-Calumet ont eu de la turbulence sur leur réseau mais sans plus. Le citoyen a été invité à purger sa tuyauterie et de nous contacter à nouveau si le problème revenait
22 juillet 2024	La citoyenne mentionne ne pas avoir beaucoup de pression d'eau et que son eau n'est jamais claire. Elle ne peut pas laver de vêtements blancs.	Des essais ont été réalisées pour déterminer les débits mesurés en fonction de la pression de l'eau. Les citoyens ont été informés du fait que leur position surélevée dans la ville à un incidence sur la pression. Ils ont aussi été informés de la problématique des coups de bélier dans le réseau. L'eau a été prélevé dans une chaudière blanche et l'eau était claire et sans particules.
26 août 2024	La citoyenne constate que son eau est brune depuis vendredi le 23 août.	Nous avons subi deux pannes sur le réseau d'aqueduc ce qui a entraîné une baisse de pression et donc causé un brassage dans les conduites, ce qui explique l'eau brune dans ses conduites.
26 août 2024	Plusieurs plaintes sur les réseaux sociaux pour de l'eau brune.	Nous avons subi deux pannes sur le réseau d'aqueduc, ce qui a entraîné une baisse de pression et donc causé un brassage dans les conduites, ce qui explique l'eau brune dans les conduites.
5 septembre 2024	Monsieur rapporte de l'eau brune dans son secteur. Il veut savoir si elle est potable.	Nous avons contacté le citoyen pour le rassurer sur la qualité de l'eau à la suite des analyses du laboratoire. Nous lui avons suggéré de purger l'eau de sa résidence à partir de son robinet extérieur.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
5 septembre 2024	Madame me dit que tout l'été, ils ont eu de l'eau brune et qu'elle prend de grandes précautions pour éviter de tâcher ses vêtements. Malgré tout, ce matin elle a tâché la douillette du lit de sa fille, car l'eau est devenue brune en plein milieu du cycle de lavage.	Nous lui avons suggéré de purger l'eau de sa résidence à partir de son robinet extérieur lorsqu'elle constate que son eau est brune.

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Benoit Viau

Fonction : Responsable en traitement des eaux

Signature : _____

Date : Avril 2025